

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

***L'An deux mil vingt-six, le 22 juillet, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur
le Maire le 16 juillet 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Didier
ROUCHOUSE, Maire.***

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

*Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme
Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT, Mme Josée NAVARRO et M. Raphaël DUTRUEL adjoints.*

*M. Yves BRAYE, Mme Isabelle ABRIAL, Mme Andrée MURGUE, M. Antoine GERPHAGNON,
M. Jacques DUPONT, Mme Pascale CROUZET CHALAVON, Mme Karine PAULET, Mme Anne-
Laure GUILLAUMOND, M. François AKAKO, Mme Caroline CHARVET, Mme Mathilde RIOU,
M. Hubert SAIGNOL, Mme Valérie CELLE et Mme Estelle BOURGIN, Conseillers*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Eliane GRAILLON, pouvoir à Mme Josée NAVARRO

M. Philippe FREYSSINET pouvoir à Mr Didier ROUCHOUSE

Mme Françoise BALMONT pouvoir à Mme Estelle BOURGIN

M. Jean-Luc FAURE pouvoir à Mme Valérie CELLE

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Willy BERTHASSON

M. Adrien DESSAILY

Secrétaire de séance : Pascale CROUZET CHALAVON élue à l'unanimité

Objet : Tableau des effectifs – Créations d'emplois permanents

(Délibération 2026_07_04)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité.

Considérant que conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il y a lieu de créer les postes suivants :

- Un poste de Rédacteur à temps complet, soit 35 heures, référencé 2026_10P à compter du 1^{er} septembre 2026;
- Un poste de Rédacteur à temps complet, soit 35 heures, référencé 2026_11P, à compter du 1^{er} septembre 2026. Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des dispositions prévues à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique territoriale ;
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, soit 35 heures, référencé 2026_12P à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la création des emplois précités au tableau des effectifs de la collectivité,
- MODIFIE le tableau des effectifs,
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- DIT que la dépense afférente sera prélevée sur le chapitre correspondant du budget de l'exercice courant.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	4
Votants	27

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	27

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le :23/07/2026

et publication en Mairie le :23/07/2026

Pour Copie conforme

Le 23/07/2026

Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE